



## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, que lors d'une séance ordinaire tenue le 12 décembre, le conseil a adopté par résolution le **règlement numéro 2022-151 relatif à la démolition d'immeubles.**

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 601, chemin de la Gare à Ivry-sur-le-Lac aux heures normales de bureau, sauf les jours fériés ou sur le site internet à même la section « Règlements » :  
[www.ivry-sur-le-lac.qc.ca/reglement/](http://www.ivry-sur-le-lac.qc.ca/reglement/)

Donné à Ivry-sur-le-Lac, ce 13e jour de décembre 2022

---

Marie-France Matteau  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé, sur le site internet de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2022 deux mille vingt-deux.

---

Marie-France Matteau  
Directrice générale  
Et greffière-trésorière